

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا

رقم : 003/د.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا لغرض :

" القيام بخدمات نقل 84000 طن من الرمل من موقع شركة الاسمنت الما الابيض ولاية تبسة إلى شركة الاسمنت حجار السود ولاية سكيكدة "

لا يستطيع المشاركة في هذه المناقصة سوى المتعهدين الحاليين على نشاط: نقل البضائع في سجلاتهم التجارية.

يشترط على المتعهد تقديم نسخة من السجل التجاري لسحب دفتر الشروط.

على المتعهدين المهتمين بهذه المناقصة سحب دفتر الشروط من:

أمانة لجنة المشتريات

شركة الإسمنت حجار السود

عزابة /سكيكدة / الجزائر

وذلك مقابل دفع مبلغ مالي يقدر بـ 30.000 دج. أو التحويل البنكي.

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieure d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

إذا طلب المتعهد ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من الدفع والإستلام.

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 30 يوما ابتداء من أول ظهور للإعلان في إحدى الجرائد الوطنية.

يتم عرض الصيغة على النحو التالي:

1- عرض تقني : توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية:

عرض تقني

2- عرض مالي: توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية:

عرض مالي .

3- يوضع كل من المغلفين اللذان يحويان العرض المالي و العرض التقني داخل مغلف خارجي يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة

إلى

أمانة لجنة المشتريات

شركة الإسمنت حجار السود (سكيكدة)

مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا، رقم : 003/د.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

" القيام بخدمات نقل 84000 طن من الرمل من موقع شركة الاسمنت الما الابيض ولاية تبسة إلى شركة الاسمنت حجار السود ولاية سكيكدة "

بإمكان المتعهدين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح المظفات التي تجري داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ و الزمان المحددين في دفتر الشروط.

يلتزم المتعهدون بعروضهم لمدة تقدر بـ 120 يوما ابتداء من التاريخ المحدد لتسليم العروض.

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert****Avec exigences de capacités minimales N°003/SCDA/SCHS/2026**

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) lance un (AAO) national ouvert avec exigences de capacités minimales pour « Réaliser les prestations de transport de 84000 tonnes de Sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tébesa vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda ».

Seules les soumissionnaires ayant un registre commerce dans l'activité des TRANSPORTS DES MARCHANDISES peuvent soumissionner.

Le candidat est tenu de présenter une copie de registre commerce pour le retrait du cahier des charges.

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté auprès du secrétariat de la CDA contre paiement d'une somme de : Trente Mille dinars Algériens (30 000,00 DA), ou par virement bancaire : Coordonnées Bancaires :

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et de son paiement.

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à Trente (30) jours à partir de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans l'un des quotidiens nationaux.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière ».

- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 003/SCDA/SCHS/2026

« TRANSPORT DE 84 000 TONNES DE SABLE DEPUIS LE GISEMENT D'OUUM ALI - AL MA LABIOD (W) DE TEBESSA VERS LA SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD (W) SKIKDA ».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges.

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres.

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de :

ش.ذ.أ. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335

N° Article d'imposition : 21 070 412 801

- N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N° 03/SCDA/SCHS/2026**



**TRANSPORT DE 84 000 TONNES DE SABLE DEPUIS LE GISEMENT D'OUM
ALI - AL MA LABIOD (W) DE TEBESSA VERS LA SOCIETE DES CEMENTS DE
HADJAR-SOUD (W) SKIKDA.**

Date de publication : 15/03/2026

Date de clôture : 13/04/2026 avant 10H00

Date d'ouverture : 13/04/2026 à 10H00



Mars/ 2026.



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert **Avec exigences de capacités minimales N° 003/SCDA/SCHS/2026**

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) lance un (AAO) national ouvert avec exigences de capacités minimales pour « Réaliser les prestations de transport de 84000 tonnes de Sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tébessa vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda ».

Seules les soumissionnaires ayant un registre commerce dans l'activité des TRANSPORTS DES MARCHANDISES peuvent soumissionner.

Le candidat est tenu de présenter une copie de registre commerce pour le retrait du cahier des charges.

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté auprès du secrétariat de la CDA contre paiement d'une somme de : Trente Mille dinars Algériens (30 000,00 DA), ou par virement bancaire : Coordonnées Bancaires :

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44
17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE
R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et de son paiement.

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à **Trente (30) jours** à partir de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans l'un des quotidiens nationaux. Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique** ».
- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « **Offre Financière** ».
- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National Ouvert avec exigences de capacités minimales
N° 003/SCDA/SCHS/2026

« TRANSPORT DE 84 000 TONNES DE SABLE DEPUIS LE GISEMENT D'OUM ALI - AL MA LABIOD (W) DE TEBESSA VERS LA SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD (W) SKIKDA ».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges.

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres.

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا

رقم: 003/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا لغرض:

" القيام بخدمات نقل 84000 طن من الرمل من مقلع شركة الاسمنت الما الابيض ولاية تبسة إلى شركة الاسمنت حجار السود ولاية سكيكدة "

لا يستطيع المشاركة في هذه المناقصة سوى المتعهدين الحائزين على نشاط: نقل البضائع في سجلاتهم التجارية.

يشترط على المتعهد تقديم نسخة من السجل التجاري لسحب دفتر الشروط.

على المتعهدين المهتمين بهذه المناقصة سحب دفتر الشروط من:

أمانة لجنة المشتريات

لشركة الإسمنت حجار السود

عزابة /سكيكدة / الجزائر

وذلك مقابل دفع مبلغ مالي يقدر بـ 30.000 دج، أو التحويل البنكي:

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44
17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

إذا طلب المتعهد ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من الدفع والإستلام.

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 30 يوما ابتداء من أول ظهور للإعلان في إحدى الجرائد الوطنية.

يتم عرض الصيغة على النحو التالي:

1- عرض تقني : توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية:

عرض تقني

2- عرض مالي: توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية:

عرض مالي .

3- يوضع كل من المغلفين اللذان يحويان العرض المالي و العرض التقني داخل مغلف خارجي يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة

إلى

أمانة لجنة المشتريات

شركة الإسمنت حجار السود (سكيكدة)

مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا، رقم: 003/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

" القيام بخدمات نقل 84000 طن من الرمل من مقلع شركة الاسمنت الما الابيض ولاية تبسة إلى شركة الاسمنت حجار السود ولاية سكيكدة "

بإمكان المتعهدين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح المغلفات التي تجرى داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ و الزمان المحددين في دفتر الشروط.

يلتزم المتعهدون بعروضهم لمدة تقدر بـ 120 يوما ابتداء من التاريخ المحدد لتسليم العروض.

SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue de l'Achat
- Article 03: Description des travaux
- Article 04: Mode de passation
- Article 05: Conditions de participation
- Article 06: Exclusions de la participation aux Achats
- Article 07: Conflit d'intérêts
- Article 08: Soumission dans le cadre d'un groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 09: Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 10 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue utilisée
- Article 13 : Visite du site
- Article 14 : Consistance de la soumission
- Article 15 : Retrait du cahier des charges
- Article 16 : Durée de préparation des offres
- Article 17 : Durée de validité des offres
- Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 19 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 20 : Ouverture des plis
- Article 21 : Documents de recevabilité
- Article 22 : Evaluation et choix des offres
 - Article 22.1: Critères Techniques
 - Article 22.2: Critère financier
 - Article 22.3: Évaluation finale et choix
 - Article 22.4: Prix de l'offre
 - Article 22.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
 - Article 22.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
 - Article 22.7: Correction des erreurs de calcul

D) DECISIONS DE SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRES

- Article 23 : Annulation de l'Appel d'Offres
- Article 24 : Attribution provisoire
- Article 25 : Recours
- Article 26 : Annulation de l'attribution provisoire
- Article 27 : Désistement de l'Attributaire provisoire
- Article 28 : Fourniture des documents originaux
- Article 29 : Négociation
- Article 30 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat



E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 31 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
Article 32 : Durée d'exécution
Article 33 : Réception
Article 34 : Nature des prix et modalités de Paiement
Article 35 : Garanties
Article 36 : Obligations du FOURNISSEUR
Article 37 : Obligations de la SOCIETE
Article 38 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail
Article 39 : Assurances et responsabilité
Article 40 : Impôts, droits et taxes
Article 41 : Pénalités de retard
Article 42: Sous-traitance
Article 43 : Avenants au contrat
Article 44 : Règlement des litiges
Article 45: Résiliation
Article 46 : Force majeure
Article 47 : Prévention et répression de la corruption
Article 48 : Protection des données à caractère personnel
Article 49 : Conditions de mise en vigueur
Article 50 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

ANNEXES

ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE 03 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
ANNEXE 04 : LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE 05 : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE 06: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
ANNEXE 07: BORDEREAU DES PRIX
ANNEXE 08: LISTE DES MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE
ANNEXE 09: DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D'EXECUTION
ANNEXE 10 : ATTESTATION DE VISITE



Abréviations et définitions :

Procédure des achats de la SCHS : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau de la SOCIÉTÉ.

CA	Conseil d'Administration
CDA	Commission Des Achats
CEO	Commission d'Evaluation des Offres
COP	Commission d'Ouvertures des Plis
DA	Demande d'Achat
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
TCO	Tableau Comparatif des Offres
PV	Procès-Verbal
EB	Expression de besoin
EBI	Expression de besoin investissement
DPS	Demande de prestation de service
DPSI	Demande de prestation de service d'investissement
DAI	Demande d'achat investissement
BC	Bon de commande

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.

Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.
Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet. Des conditions d'exécution, ainsi que les obligations : des parties pour la réalisation d'un Achat.
Comité Ad-Hoc	Comités institués par le Gestionnaire Principal de la Société, à l'occasion d'un Achat : • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Cahier Des Charges. • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Contrat et ses éventuels avenants et la négociation des termes du Contrat et/ou ses Avenants, le cas échéant. Ces Comités peuvent faire appel à toute compétence interne et/ou externe, dans le cadre de leurs missions, notamment, pour les opérations spécifiques et/ou complexes.
Commission Des Achats	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de se prononcer, notamment, sur la conformité des procédures de passation appliquées dans le cadre des Achats.
Commission d'Ouvertures des Plis	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des Soumissionnaires.
Commission d'Evaluation des Offres	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'évaluation des offres des Soumissionnaires.
Etudes	Toute prestation à caractère intellectuel et immatériel, tels que les services de consulting de toute nature, de gestion, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, ... etc.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fichier fournisseur	Liste des fournisseurs établis par les services des approvisionnements de la société en insérant les coordonnées des fournisseurs, elle doit être actualisée tous les trois (03) ans
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie.

Groupement	Association momentanée entre, au moins, deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Services	Désigne toute prestation de services. Il porte sur des prestations de toute nature, autres que celles relatives aux Travaux, aux Fournitures et aux Etudes.
Achat courant	Désigne l'achat dont le seul critère d'évaluation est/le prix.
Société	La Société des Ciments de Hadjar-Soud (SCHS).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Structure Utilisatrice	La structure ayant exprimé un besoin pour effectuer un Achat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, maintenance, entretien, réhabilitation ou rénovation ... etc.



A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels doit se conformer le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser les prestations de transport de **84 000 tonnes** de Sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tébessa vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

Article 02 : Etendue de l'Achat

L'étendue de l'Achat consiste en :
Transport par camion d'une quantité de **84 000 Tonnes** de Sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tébessa vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda, pour une durée de **(24) Vingt-Quatre Mois**.

Article 03 : Description de l'Achat

Le détail de l'achat, est donné à en **ANNEXES** du présent cahier des charges.

Article 04 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'Offres National ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des Achats de la SCHS en vigueur.

Pour plus de détail consulté le site web : www.schs.dz

Article 05 : Conditions de participation

Seules les entreprises :

- ☞ Ayant un registre de commerce dans l'activité des TRANSPORTS DES MARCHANDISES, Et :
- ☞ Qui disposent des Moyens Matériels en Article 36.

Peuvent soumissionner au présent appel d'offre.

La SOCIETE se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen, les informations données par le SOUMISSIONNAIRE y compris la visite du parc du SOUMISSIONNAIRE afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la SOCIETE.

L'offre qui ne répond pas à ces conditions sera déclarée irrecevable.

Article 06 : Exclusion de la participation aux achats

6.1. Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la SOCIETE :

- ☞ Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIETE, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.

- ☞ Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- ☞ Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- ☞ Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- ☞ Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.
- ☞ Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- ☞ Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- ☞ Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES, au préjudice de la SOCIETE.
 - ✓ A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer
 - ✓ Sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- ☞ Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- ☞ Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- ☞ Les entreprises inscrites sur la liste des FOURNISSEURS exclus de participer aux Achats de la SOCIETE.
- ☞ Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- ☞ Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- ☞ Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

6.2. Lorsque l'un des cas d'exclusion prévus à l'alinéa 6.1 ci-dessus se présente, la SOCIETE transmet une demande d'exclusion du SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR en question au GICA, accompagnée d'un dossier, comportant, notamment, les éléments d'informations suivants :

- 6.2.1.** L'identification exacte du SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR défaillant.
- 6.2.2.** Les pièces et/ou informations justifiant la demande d'exclusion.
- 6.2.3.** Une proposition de sanction.
- 6.2.4.** Les mesures conservatoires éventuellement prises.

Dès réception de la lettre d'exclusion du GICA, la SOCIETE doit notifier au SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR concerné, son exclusion.

Une copie de cette notification doit être transmise au GICA.



Article 07 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 08 : Soumission dans le cadre d'un groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre doit participer à titre individuel.

Toute soumission dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises sera rejetée.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIETE par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE sont les suivants :

**Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS**

Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 10 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIETE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 12 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIETE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 13 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site en ANNEXES signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution des travaux objet du présent cahier des charges.

Article 14 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

14.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

- ☞ Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXES),
- ☞ Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire, (ANNEXES),
- ☞ Les documents sociétaires des Candidats en cours de validité, notamment, les statuts à jour, registre de commerce dans le domaine de transport des marchandises, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices, les références bancaires (RIB), numéros d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique,
- ☞ Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS) pour les

SOUSSIONNAIRES. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat,

- ☞ Un extrait du casier judiciaire du SOUSSIONNAIRE en cours de validité lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du SOUSSIONNAIRE, lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
- ☞ Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale. Après attribution, et avant signature du contrat, la SOCIETE exige les documents originaux auprès de l'attributaire,
- ☞ Tous les documents justifiant la qualification du SOUSSIONNAIRE, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles exigés dans le cahier des charges (attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges),
- ☞ Liste des moyens matériels avec copies des cartes grises ou cartes jaunes accompagnées d'un document justifiant le tonnage de la charge et des fiches des contrôles techniques en cours de validité, (ANNEXES),
- ☞ Attestation de visite s'il y a lieu, (ANNEXES),
- ☞ Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUSSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ☞ Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges.

14.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission (ANNEXES) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUSSIONNAIRE,
2. Le bordereau des prix unitaires en DA en Hors Taxes (H.T) daté et signé par le SOUSSIONNAIRE selon le modèle en ANNEXES,
3. L'offre commerciale comporte le prix unitaire en DA en Hors Taxes (H.T), montant total en DA/HT et le montant total en Toutes Taxes Comprises, daté et signé par le SOUSSIONNAIRE présenté selon modèle en ANNEXES du présent cahier des charges.

14.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 003/SCDA/SCHS/2026

«TRANSPORT DE 84 000 TONNES DE SABLE DEPUIS LE GISEMENT D'OUM ALI - AL MA LABIOD (W) DE TEBESSA VERS LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD (W) SKIKDA»

Article 15 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de Trente mille (30 000,00) Dinar algérien, le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté,

auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement, dans le cas où le retrait du CDC est payant.

Un registre de retrait des CDC, côté est tenu par le secrétariat de la CDA.

Coordonnées Bancaires
B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie
Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

Article 16 : Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à **Trente (30) jours** à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La SOCIETE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, elle doit publier l'avis de prorogation, dans les mêmes formes utilisées pour la publication de l'avis d'Appel d'Offres et en informer les Candidats, par tout moyen écrit.

La date de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des Achats de la Société ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

Article 17 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent -Vingt (120) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 19 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.



C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 20 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis « COP » et peut se faire en présence d'un huissier de justice et/ou des SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 21 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
4. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 22.1, à savoir :
 - La liste des moyens matériels.
5. L'offre financière présentée conformément au modèle en ANNEXES du cahier des charges.

Article 22 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation suivants :

- Note technique : 20 points
- Note financière : 80 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Dix (10) points sera éliminée.



Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

22.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

- ☞ Attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges.....20 points.
- ✓ Cinq (05) points par attestation de bonne exécution ou PV de réception définitive dans la limite de Vingt (20) points.

22.2 Critère financier :

22.2.1 - Montant total de la soumission : Quatre-vingt (80) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disante.
Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$N = (Mn/Mc) \times 80$

N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins disante.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

22.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée
2. Ayant le plus grand nombre de camions en son nom,
3. Ayant proposé le plus grand nombre de camions,
4. Dont la création est la plus ancienne. (Sans interruption d'activité).

22.4 : Prix de l'offre

Le prix unitaire en DA en Hors Taxes (H.T), montant total en DA/HT et le montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC) devront être présentés conformément aux modèles en ANNEXES.

Les prix du bordereau devront être présentés séparément conformément aux modèles en ANNEXES.

22.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIÉTÉ vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des

informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIÉTÉ écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

22.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

22.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIÉTÉ, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.



D) DECISIONS DE LA SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRE

Article 23 : Annulation de l'appel d'offres

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la SOCIETE a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

L'annulation du processus engagé ne constitue pas un cas d'infructuosité.

Les SOUMISSIONNAIRES dûment informés de cette faculté dans le CDC, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

Article 24 : Attribution provisoire

La SOCIETE communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux SOUMISSIONNAIRES non retenus et procédera à la publication de l'avis d'attribution provisoire, dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

Les candidats et les SOUMISSIONNAIRES qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher des services de la SOCIETE, au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire de l'Achat pour leurs communiquer leurs résultats par écrit.

Article 25 : Recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication, au-delà de ce délai toute correspondance relative au dossier de la soumission ne sera pas prise en considération. La SOCIETE CONTRACTANTE n'est pas tenue par un délai de réponse.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation des besoins,
- La modification des besoins,
- Le caractère excessif des prix,
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

Article 26 : Annulation de l'attribution provisoire

26.1 Une attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- ☞ Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles,

- ☞ Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres),
- ☞ Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 06 de la présente Procédure,
- ☞ En cas d'un recours jugé fondé, formulé contre l'attribution provisoire.
- ☞ En cas de refus d'octrois du visa par la CDA,
- ☞ Constatation d'un vice dans la procédure insusceptible d'être corrigé (ex : défaut de publicité, manquement dans le CDC ...).

26.2. La SOCIETE publie l'annulation de l'attribution provisoire sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque SOUMISSIONNAIRE doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception,

26.3. L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée, dans les mêmes formes que celles de l'avis d'Appel d'Offre.

Article 27 : Désistement de l'attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque l'Attributaire Provisoire se désiste avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

L'Attributaire Provisoire désistant est considéré exclu de la participation des Achats de la SOCIETE.

Article 28 : Fourniture des documents originaux

L'Attributaire provisoire sera invité par la SOCIETE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du contrat, la SOCIETE découvre que des informations fournies par le titulaire de l'Achat sont erronées, elle prononce la résiliation de l'Achat aux torts exclusifs de l'Attributaire nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution de l'Achat.

Article 29 : Négociation

La SOCIETE peut avant la signature du contrat avec l'accord de l'Attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du contrat, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le contrat ne sera signé par les parties contractantes qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE.

Article 30 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Société notifie par écrit au SOUMISSIONNAIRE retenu, que le Contrat lui a été attribué définitivement.

La notification d'attribution définitive et la signature du Contrat par la SOCIETE, ne peut intervenir qu'après examen par la CDA des recours éventuels, du dossier soumis par la CEO, du projet de contrat paraphé et signé par l'Attributaire et l'obtention du visa de la CDA et la validation du CA, selon le seuil de compétence.

Dans le cas où la SOCIETE n'est pas en mesure d'attribuer le Contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut proroger ce délai d'une durée supplémentaire, sous réserve d'introduire cette alternative dans le CDC ou à défaut, après accord du SOUMISSIONNAIRE retenu.

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 31: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre de l'Attributaire.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par l'Attributaire pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE de réclamer à l'Attributaire des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

Article 32 : Durée d'exécution :

La durée d'exécution des prestations est fixée à **Vingt - Quatre (24) mois**,

Article 33 : Réceptions

La réception de la matière objet du présent cahier des charges sera effectuée dans le site de la SOCIETE conformément à la description détaillée en **ANNEXES**.

Article 34 : Nature des prix et Modalités de Paiement

34.1 : Nature des prix :

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour les prestations en exécution du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat. Toute demande de modification en matière du prix unitaire dument justifié, de plus ou moins (+/-) cinq (05) % du prix pratiqué durant l'exécution du contrat, sera portée à la connaissance de la SOCIETE, et fera l'objet d'un avenant portant le changement du prix après l'accord des deux parties contractantes.

34.2 : Modalités de Paiement :

La SOCIETE se libérera des sommes dues, par chèque ou virement bancaire, avec un différé de paiement de trente (30) jours à compter de la réception de la facture contre la remise du dossier de paiement suivant :

- La facture mensuelle en quatre (04) exemplaires, conforme au bordereau des prix et aux attachements mensuels.
- L'attachement mensuel signé par les deux parties en quatre (04) exemplaires et ce conformément aux tickets de pesage du FOURNISSEUR et/ou de la SOCIETE sur la base de :
 - ✓ Des tickets de pesage de la SOCIETE, si la différence entre les tickets pesage de la livraison et de la réception est supérieure ou égale au taux de cinq pour cent (5%),
 - ✓ Des tickets de pesage du FOURNISSEUR, si la différence entre les tickets pesage de la livraison et de la réception est inférieure au taux de cinq pour cent (5%).

Article 35 : Garanties

35.1. Garanties techniques

Le FOURNISSEUR garantit, l'ensemble des prestations exécutées, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par la SOCIETE ou son représentant, ne dégage en rien le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans le présent cahier des charges, et selon les recommandations de la SOCIETE en qualité et en délais.

Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

35.2. Caution de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de constituer au profit de la SOCIETE une caution bancaire de bonne exécution, à première demande, dont le taux est fixé à Cinq pour Cent (05%) du montant global du Contrat libérable partiellement (50 %) chaque (12) douze Mois sur la base d'un PV de réception définitive de cette période.

Cette caution doit être constituée au plus tard avant de présenter la première demande de paiement.

Article 36 : Obligations et responsabilités du FOURNISSEUR

Les obligations du FOURNISSEUR comprennent :

- Se conformer au descriptif de la prestation,
- Prévoir un nombre suffisant de SEPT (07) ou plus camions semi-remorques et/ou camions à double pont à bennes d'une capacité minimum de **25 Tonnes**, de façon à assurer la cadence demandée et satisfaire la demande de la SOCIETE. En tous les cas, le FOURNISSEUR doit assurer les prévisions journalières et mensuelles,
- Les camions doivent être bâchés et ne déversent pas la matière en cours du transport.
- La marchandise sera transportée sous la responsabilité du FOURNISSEUR,
- Les pertes de marchandise au cours du transport sont à la charge du FOURNISSEUR.

- Les moyens matériels à mettre en œuvre doivent être en bon état de fonctionnement et ne doivent présenter aucune réserve de la part des services techniques compétents.
- Fournir la liste des moyens matériels avec copies des cartes d'immatriculation,
- Satisfaire la demande de la SOCIETE de manière à assurer une prestation conformément aux besoins, durant toute la durée de la prestation,
- Respecter la procédure de l'enlèvement et du transport des marchandises,
- Assurer la protection et la préservation du patrimoine de la SOCIETE,
- Les chauffeurs à mettre en œuvre doivent être qualifiés,
- Dégager la SOCIETE de toute responsabilité à l'égard de son matériel et de son personnel,
- Prendre en charge la responsabilité civile et pénale de tout dommage causé en cours de route ou sur les lieux de chargement et de déchargement,
- Remplacer à la demande de la SOCIETE, dans les plus brefs délais tout membre de son personnel qui se révèle incompetent, négligeant ou faisant preuve d'un comportement répréhensible,
- Supporter à sa charge les quantités non livrées sur site de la SOCIETE représentant les pertes éventuelles du produit,
- Désigner durant toute la durée de la prestation un représentant responsable de l'exécution des prestations,
- Si au cours de la prestation, les moyens matériels mis en place s'avéreraient insuffisants ou défectueux, le FOURNISSEUR s'engage à les compléter ou à les remplacer,
- Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou une partie des prestations qui lui sont confiées sauf accord préalable de la SOCIETE,
- Le FOURNISSEUR doit fournir les originaux des documents demandés avant la mise en vigueur de la prestation,
- Le FOURNISSEUR est sensé connaître parfaitement les lieux et les conditions d'exécution de la prestation à la mise en vigueur. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de conditions particulières existantes sur les sites pour présenter ultérieurement des réclamations à ce sujet.

Article 37 : Obligations de la SOCIETE

Les obligations de la SOCIETE consistent à :

- Faciliter au personnel et moyens du FOURNISSEUR l'accès aux lieux de travail,
- Mettre à la disposition du FOURNISSEUR les installations de pesage disponibles (capacité maximale **60 tonnes**),
- Désigner un interlocuteur responsable du suivi de l'opération,
- Désigner les endroits de stockage adéquats,
- Assurer la réception de la marchandise.

ARTICLE 38 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le FOURNISSEUR est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail à savoir :



- ☞ Les chauffeurs du FOURNISSEUR doivent se conformer aux consignes et règles de sécurité et au règlement intérieur appliqués dans les sites de la SOCIETE et du FOURNISSEUR,
- ☞ Les chauffeurs du FOURNISSEUR doivent être dotés par les effets de sécurité, tenue de travail, soulier de sécurité et casque,
- ☞ Tous les camions du FOURNISSEUR doit être doté par les effets de sécurité, extincteur, cric, bâche et outillage de dépannage,
- Respect du plan environnemental de la SOCIETE en particulier le stock dans un endroit désigné par la SOCIETE. Dans le cas ou son intervention génère des déchets, il doit obligatoirement s'inscrire dans le système de tri existant.

ARTICLE 39 : Assurances et responsabilité

39.1 Assurances

Le FOURNISSEUR doit assumer l'entière responsabilité des prestations, Il devra en outre, les obligations légales, souscrire :

- Assurance de son personnel.
- Une assurance responsabilité civile " RC " couvrant les dommages aux tiers.
- Une mise à jour CNAS justifiée par bordereau de cotisation (présentée à la demande de la SOCIETE),

39.2 Responsabilité

Le FOURNISSEUR est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé lors de l'exécution des prestations objet du présent cahier des charges aux installations et équipements, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés, mandataires.

Article 40 : Impôts, droits et taxes

Le FOURNISSEUR prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

Article 41 : Pénalités de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de force majeure, en cas où les quantités mensuelles n'ont pas été réalisées par le FOURNISSEUR pour des raisons qui lui incombent, il aura la possibilité de rattraper le retard enregistré dans les Quinze (15) jours calendaires qui suivent, d'autre part le retard peut être compensé dans le cas où le FOURNISSEUR aurait réalisé un surplus par rapport au planning mensuel de réalisation. Si le retard n'est pas compensé et n'est pas rattrapé dans le délai accordé, la SOCIETE procédera à l'application d'une pénalité de 10% sur le montant total de la quantité prévue du mois qui sera présentée pour règlement.

A défaut de paiement par le FOURNISSEUR dans un délai de 30 jours à compter de la notification des pénalités de retard, la SOCIETE se réserve le droit de les déduire sur les paiements à intervenir.



Article 42 : Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIÉTÉ, le FOURNISSEUR peut confier à un sous-traitant l'exécution d'une partie du Contrat, qui ne peut dépasser quarante pour cent (40 %) du montant global en toutes taxes comprises, du Contrat en question.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du FOURNISSEUR, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du contrat.

Les contrats de sous-traitance conclus par le FOURNISSEUR sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

Article 43 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 44 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution des Contrats conclus par la SOCIETE, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, la Société doit néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent de la SOCIETE.

Article 45 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le FOURNISSEUR défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé.

Faute par le FOURNISSEUR de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, la SOCIETE peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

La SOCIETE ne peut se voir opposer la résiliation du Contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'elle aurait subi, par la faute du FOURNISSEUR.

Outre le cas de résiliation visée au paragraphe ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation du Contrat, dans les conditions expressément prévues à cet effet, dans ce dernier.

En cas de résiliation d'un commun accord d'un Contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé par les Parties Contractantes, doit prévoir la reddition de comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restants à effectuer et de la mise en œuvre d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du Contrat.

Article 46 : Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 47 : Prévention et répression de la corruption

Les Parties s'engagent à respecter strictement l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Algérie relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi que les infractions assimilées.

Elles s'interdisent notamment de proposer, promettre, offrir ou accorder, directement ou indirectement, tout avantage indu à toute personne en vue d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage quelconque dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les Parties s'engagent à adopter un comportement intègre et transparent et à informer sans délai l'autre Partie de toute situation susceptible de constituer une infraction au sens de la législation algérienne en vigueur.

Tout manquement à la présente clause pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice des poursuites et réparations prévues par la législation algérienne en vigueur.

Article 48 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation algérienne en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 18-07 du 10 juin 2018.



Elles veillent à ce que les données collectées ou traitées dans le cadre du contrat soient strictement nécessaires à son exécution, utilisées uniquement aux finalités convenues et traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données et à informer sans délai l'autre Partie de toute violation ou incident affectant ces données.

Les données à caractère personnel ne peuvent être communiquées à des tiers sans base légale ou sans l'autorisation requise par la réglementation applicable.

Article 49 : Conditions de mise en vigueur

Le contrat est mis en vigueur après :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- La notification de l'ordre de service par la SOCIETE au FOURNISSEUR.

Article 50 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher et/ou cacheter toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Lu et accepté
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du SOUMISSIONNAIRE :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date et lieu de naissance du signataire :

Ayant qualité pour engager la SOCIETE à l'occasion de l'Achat :

☞ Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

a. Présentation du SOUMISSIONNAIRE seul :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

☞ Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :



Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

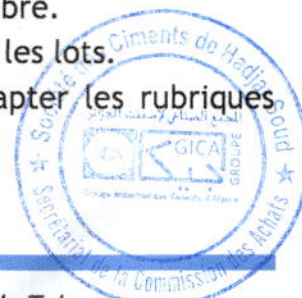
Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:
.....

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :

☛ **Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.**

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :



Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tébessa vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)



Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).



ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☞ **Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.**

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la fonction,

de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)



LETTRE DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat :

- ☞ Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du SOUMISSIONNAIRE :

- Cas d'un SOUMISSIONNAIRE seul :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☞ Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

Dénomination de la Société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :



Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ **Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.**

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société) à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dus, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès de :

Adresse :



J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☞ Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de TEBESSA vers la Société des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.

Dénomination de la

société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés

étrangères :

Forme juridique de la

société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



ANNEXE 06

« BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES »

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE en DA/ HT
Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tebessa vers la Societe des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.	Tonne	

☞ Le prix unitaire DA/HT d'une tonne de Sable transportée en lettre est de :

.....

Fait à, le

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



ANNEXE 07

« BORDEREAU DES PRIX »

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE TOTALE	PRIX UNITAIRE en DA/ HT	PRIX TOTAL en DA /HT
Transport de 84 000 tonnes de sable depuis le gisement d'Oum Ali - Al Ma Labiod (w) de Tebessa vers la Societe des Ciments de Hadjar-Soud (w) Skikda.	Tonne	84 000		
			MONTANT TOTAL EN HORS TAXES	
			MONTANT DE LA TVA (19%)	
			MONTANT TOTAL EN TOUTES TAXES COMPRISES	

☞ Le montant total en DA/HT en lettre est de :

.....

☞ Le montant total en DA/TTC en lettre est de :

.....

Fait à, le

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



ANNEXE 08

LISTE DES MOYENS MATERIELS A METTRE EN ŒUVRE

- Nombre de camions double pont :.....
- Nombre de camions semi-remorque :.....

[illegible]

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 09

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D'EXECUTION

1° / Description des prestations :

Le gisement du sable d'OUM ALI-EL MA LABIOD (w) de Tébessa est sur une distance de 11 Km de la Société des Ciments de Tébessa et à une distance de 369 Km de la Société des Ciments de Hadjar Soud (w) de Skikda, sur la route nationale n° : 16, 80 et 81.

Le transport du Sable sera effectué par des camions bâchés à benne et à double ponts de capacité minimum de **25 TONNES** et/ou semi-remorques depuis le gisement du sable d'OUM ALI-EL MA LABIOD (w) de Tébessa vers la Société des Ciments de Hadjar Soud (W) de SKIKDA pour une durée de Vingt-Quatre (24) mois.

Les camions après pesage, doivent obligatoirement déverser la matière transportée (Sable) dans l'endroit de stockage désigné à l'usine, sauf autres consignes de la SOCIETE.

2° / Modalités d'exécution

2.1/ Transport :

En général, l'opération de transport se fera en journée normale par des camions conformes à la nature de la livraison. Cependant, pour des raisons de nécessité de service la cadence de transport pourrait être modifiée à la demande de la SOCIETE durant les week-ends et les jours fériés. Le FOURNISSEUR devra s'adapter en conséquence.

2-2/ Réception de la matière :

Dès qu'il se présente au site de la SOCIETE, le chauffeur du FOURNISSEUR doit présenter le bon de livraison en double exemplaire dûment signé (établi par le FOURNISSEUR de la SOCIETE), avec un N° de série, la nature de la matière, le numéro d'immatriculation du camion, et la date de livraison.

2-3/ Pesage :

Le tonnage de la charge des camions sera déterminé par des pesées systématiques, effectuées par le pont bascule du FOURNISSEUR et de la SOCIETE d'une capacité **maximum 60 Tonnes**.

Les résultats de pesage seront imprimés sur des tickets de pesées. Le ticket original sera remis au chauffeur après qu'il soit certifié, daté et visé par l'agent ayant effectué la pesée.

2-4/ Le déchargement :

Les camions doivent obligatoirement déverser la matière transportée dans les aires de stockage appropriées de la SOCIETE sauf autres consignes.

3° / Quantité et cadence

- La Quantité totale à transporter, est de **84 000 tonnes**,
- La Quantité prévisionnelle minimale mensuelle à transporter, est de **3 500 tonnes**,
- La Quantité prévisionnelle minimale journalière à transporter, est de **160 tonnes**.

N.B : Pour des besoins de production, la cadence de transport pourrait être **augmentée, réduite ou arrêtée momentanément** à la demande de la SOCIETE, et le SOUMISSIONNAIRE retenu est tenu de s'adapter à toutes les modifications.

ANNEXE 10

ATTESTATION DE VISITE

 Groupe Industriel des Ciments d'Algérie	شركة الإسمنت لحجار السود		F28/200
	Attestation de visite		
	Date d'édition : 16/09/2018	Version N° : 01	Page : 039 sur 040

☐ Avis appel d'offres N° portant sur

☐ Consultation N° portant sur

Je soussigné :

Représentant de la société des ciments de HADJAR SOUD.

Déclare que Monsieur

Représentant de l'entreprise :

S'est présenté (e) le

Au site de la cimenterie de HADJAR SOUD pour visiter les lieux d'exécution des travaux concernant d'appel d'offres /consultation susvisé.

Fait à le/...../.....

